



DECISION N° 2023-713

**Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà avec Perpignan Méditerranée Métropole - Conservatoire Rayonnement Régional**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'une comédie musicale ;

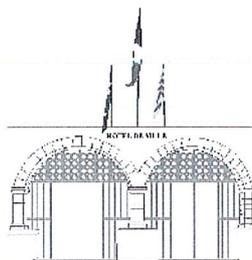
**DECIDE**

**Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à Perpignan Méditerranée Métropole pour le Conservatoire Rayonnement Régional, aux fins d'organisation d'une comédie musicale intitulée « Les indiens sont à l'Ouest », présentée au public par les élèves du Conservatoire, le samedi 10 juin 2023.

**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 495,00 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros) TTC.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-175191-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 JUIL. 2023**

Affiché le : **11 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

